

2026 / 0460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RMF/2026.09.

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation de la prestation « ateliers d'éveil musical » pour le relais petite enfance d'Anduze de la Communauté Alès Agglomération du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser des ateliers d'éveil musical pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

Considérant que ces prestations ne peuvent manifestement être assurées que par M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute,

Considérant que M. Claude PISANESCHI s'engage à présenter une attestation d'honorabilité datée de moins de 6 mois à la responsable du relais petite enfance d'Anduze,

Considérant que cette prestation se déroulera sur 6 dates pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, avec pour chaque date 2 séances d'une heure, soit un total de 12 séances, pour un montant HT de 85 € par séance, soit un total de 1 020 € (mille vingt euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts),

Considérant que dans ce contexte la proposition de M. Claude PISANESCHI constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'ateliers d'éveil musical,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de M. Claude PISANESCHI à la réalisation de cette prestation pour le relais petite enfance d'Anduze géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute, domicilié 97 chemin de Banassac - 30500 Saint-Ambroix, est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers d'éveil musical à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation d'ateliers d'éveil musical proposée par l'opérateur économique, M. Claude PISANESCHI, s'élève à la somme HT de 1 020 € (mille vingt euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts) pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec M. Claude PISANESCHI pour l'organisation de la prestation d'ateliers d'éveil musical pour le relais petite enfance d'Anduze.

Cette prestation se déroulera du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, sur 6 dates, au rythme de 2 séances d'une heure par date et fera l'objet d'une facturation par trimestre (fin décembre 2026, fin mars 2027) à l'issue de la dernière séance de chaque trimestre, présentée par et au nom de M. Claude PISANESCHI – 97 chemin de Benassac – 30500 Saint-Ambroix.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 OCT. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

